

## Annexe n°1

---



### FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2016-2018

Le dispositif de soutien financier aux Communes rurales permet la réalisation de projets d'équipement de proximité en rapport avec les capacités financières de la Commune.

- Fonds pluri-annuel – 2016-2018 ;
- Programmation des opérations à l'échelle départementale ;
- Suivi annuel des projets.

Une part minimale de 20% de cette dotation globale sera réservée pour les opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

#### BÉNÉFICIAIRES

---

Sont éligibles :

- les Communes rurales cantaliennes, de moins de 3 000 habitants (base population DGF de 2014).
- Les syndicats intercommunaux pour les projets relevant des domaines de l'eau et l'assainissement dès lors qu'ils regroupent exclusivement des communes de moins de 3 000 habitants ou que dans le cadre de l'opération présentée ils n'interviennent pas sur le territoire d'une commune de plus de 3 000 habitants.

#### NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

---

Seront exclusivement soutenues des opérations d'investissement permettant la réalisation de projets d'équipement visant à assurer des investissements structurants, mais aussi essentiels à la gestion quotidienne de leur territoire, à savoir : travaux de voirie, travaux concernant des bâtiments publics, travaux d'aménagement des espaces publics, travaux en lien avec la compétence d'alimentation en eau potable ou assainissement, portés par des Communes et EPCI détenant cette compétence.

Pour les seules communes de moins de 1 000 habitants, les règles précitées s'appliquent et est en sus éligible l'acquisition de matériels techniques roulants et équipements.

A contrario, les dépenses ou équipements liés au fonctionnement des services de la collectivité (achat de petit matériel d'entretien, acquisition d'équipement de secrétariat, de véhicules, dépenses de fonctionnement...) et les acquisitions immobilières ne pourront pas être retenus.

De même, ne seront pas prises en considération des opérations qui bénéficient d'une subvention du Conseil départemental dans le cadre d'autres fonds.

L'intégration des principes du développement durable sera un critère d'appréciation des opérations les plus importantes (coût supérieur à 150 000 €) proposées au financement.

## MONTANT DES PROJETS ET TAUX D'INTERVENTION

Le taux de subvention du Conseil Général ne peut dépasser 30 % du coût HT de l'opération, dans le respect de 80 % d'aides publiques.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, ce taux pourra être bonifié dans la limite de 50 %, sous réserve que le Conseil départemental soit le seul financeur de l'opération (hors réserve parlementaire) et dans la limite de l'enveloppe départementale. Pour bénéficier de cette bonification, les projets devront concerner : des travaux de voirie, des travaux sur des établissements recevant du public, des travaux sur les espaces publics ou l'acquisition de matériels techniques roulants et équipements associés.

Pour être éligible, le montant prévisionnel des travaux doit être  $\geq$  à 5 000 € HT (soit une subvention plancher de 1 500 €), ou  $\geq$  à 3 000 € HT dans le cas d'un projet bénéficiant d'une bonification (cas des communes de moins de 1 000 habitants). Concernant les travaux réalisés en interne, il convient de préciser que seules les dépenses HT relatives aux achats de matériaux sont éligibles.

Les taux de subvention applicables aux projets d'eau et d'assainissement, sont indiqués dans le document joint : « Dispositif d'aides financières du Conseil départemental dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement ».

## LES ETAPES DE VALIDATION

Un premier lancement de l'appel à propositions pour la période 2016-2018 est lancé dès décembre 2015, sur la base des principes pré-cités.

La date limite de remise des candidatures est fixée au 15 février 2016. Chaque Commune candidate devra transmettre à minima une délibération d'intention et une « fiche projet » par opération (cf. annexe). Ces fiches comprennent les informations suivantes :

- description précise de l'opération et de son intérêt pour le territoire,
- coût estimatif HT,
- plan de financement faisant apparaître les co-financements,
- calendrier prévisionnel de réalisation.

Une animation territoriale à l'initiative des Conseillers départementaux sera mise en œuvre, notamment pour une aide à la hiérarchisation des projets. Par ailleurs, chacun des projets sera présenté devant les commissions et Assemblées compétentes en la matière.

Les dossiers seront transmis directement au Département sous format numérique à une adresse mail dédiée aux politiques contractuelles des Territoires ou par courrier.

Un accusé de réception sera adressé à chaque maître d'ouvrage, pouvant s'accompagner d'une demande de pièces complémentaires et, sur demande expresse, autoriser l'engagement par anticipation des investissements pour lesquels un soutien financier du Département est sollicité.

Puis sur la période d'avril à mai 2016, vont se mettre en œuvre de manière concomitante :

- une phase d'instruction des propositions par les services départementaux au regard des critères définis dans la lettre d'appel à projets ;
- une phase d'animation territoriale avec des rencontres locales et partenariales afin d'échanger sur les sujets et de consolider les projets.

Enfin, à la session de juin 2016, sera présentée à l'Assemblée départementale une délibération de pré-sélection des projets en considérant l'enveloppe départementale disponible et la part réservée pour des dossiers relevant de l'eau et l'assainissement.

Les Communes recevront alors en suivant un premier courrier leur signifiant le ou les projets retenus au cours de cette pré-sélection pour la programmation 2016-2018 (éventuellement pour la seule année 2016 si le dossier n'a pas d'ancrage pluriannuel), ainsi que les modalités de gestion de ces projets sur la période considérée.

Les demandes recevables mais non retenues, ou retenues partiellement, pourront être présentées à nouveau pour être soumises à examen au titre de la seconde période de programmation, au-delà de 2018 sur la base d'une demande expresse de la collectivité en actualisant au besoin les devis ou plans de financement portés au dossier, ainsi que la délibération validant les nouveaux montants.

## LE MODE DE GESTION

A l'issue de la sélection de la première période du fonds Cantal Solidaire, deux modes de gestion s'imposent :

- pour les dossiers complets dès 2016 et présélectionnés sur cette année 1 : attribution définitive des subventions lors d'une séance du Conseil départemental de l'automne 2016 sur la base des pièces suivantes :
  - ✓ la « fiche projet » de l'opération,
  - ✓ une délibération du Conseil Municipal décidant la réalisation de l'opération ainsi que l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à son financement. Chaque délibération mentionnera le plan de financement prévisionnel et la sollicitation de contribution du Conseil départemental. Concernant les projets AEP et/ou assainissement, il conviendra de joindre un dossier en double exemplaire et une délibération fixant le prix/m<sup>3</sup> (eau et/ou assainissement) qui doit être d'au moins 1 euro.
  - ✓ un dossier technique complet comprenant : une note de présentation justifiant de l'opportunité de l'opération, les plans cadastraux pour la création et le réaménagement de bâtiments, un plan de situation pour les travaux de voirie communale, un estimatif détaillé des dépenses.
- pour les dossiers qui ne seraient encore qu'au stade de l'intention, c'est-à-dire en programmation sur les années 2 et 3, le maître d'ouvrage dispose d'un délai supplémentaire pour fournir un dossier complet et solliciter l'engagement définitif de la subvention. Ce délai conduisant au maximum à la validation du dossier lors d'une séance de l'Assemblée départementale de l'automne 2018.

A noter, que seuls les dossiers complets seront examinés en vue d'une proposition de programmation des aides.

Chaque année, le Conseil départemental confirmera en séance deux fois par an les dossiers présélectionnés pour les attributions définitives de subventions.

Ces délibérations régulières permettront de gérer d'une part les engagements liés à la présélection réalisée en juin 2016 et d'autre part les éventuels ajustements liés aux imprévus et à l'urgence (critères à définir précisément en limitant la portée de ces ajustements par exemple limité à un dossier par commune sur la totalité de la période ou en thème : force majeure, imprévisions, ordre public...).

Tout dossier non déposé avant le 30 juin 2018 mais présélectionné en 2016 sera alors annulé. Il pourra être présenté à nouveau lors de la prochaine programmation. Dans le même objectif, les réaffectations éventuelles d'aides ne pourront concerner que les crédits engagés dans l'exercice.

## Schéma de synthèse de la procédure de mise en œuvre du fonds Cantal Solidaire

